

Memoire rendu à Mr. le Resident Berroit touchant la Douane de Marienwerder.

L'établissement d'une Douane à Marienwerder et les Rapports qui en sont venus de l'exaction des droit exorbitant de toutes les denrées et Marchandises envoyées sur des bateaux par la Vistule à Dantzic, ou de celles qui en sont tirées, ayant obligé le ministère de Sa Majesté le Roi et de la Republique de Pologne d'en demander de vivevoix la raison à Monsieur de Berroit Resident de Sa Majesté le Roi de Prusse, en attendant qu'on eût préparé une deduction par écrit pour prouver que cet établissement tout nouveau qui n'avoit jamais été auparavant pratiqué est absolument contraire au Traité de Wehlau; Soussignes Ministres d'état presentent à Monsieur, le Resident le ci-joint memoire, avec les preuves y annexées en le requerant de l'envoyer à Sa Cour. On demande et on a lieu d'esperer, que cet Exposé fondé sur les Loix et constitutions du Royaume, de même que sur les Traitez et conventions faites entre le Roi et la Republique de Pologne d'un coté, et les Grands Maîtres des Chevaliers Teuto-niques plus anciennement, et ensuite les Ducs de Prusse Predecesseurs de Sa Majesté Prussienne de l'autre, trouvera de justes egards de la part d'un Prince equitable, et qu'en consequence Sa Majesté le Roi de Prusse, non seulement fera abolir totalement et sans delay cette nouvelle Douane de Marienwerder, qui n'est autorisée par aucun droit ni Traité et porte un tort manifeste fait à une Nation Arme de tout ténus de la Maison de Brandebourg, et de la Personne de Sa Majesté Prussienne, mais aussi de Sa Mté fera restituer à la Re publique ce qu'on a exigé et perçu à la même Douane de Marienwerder des Sujets de la Republique depuis le 24 d'auril de cette année.

Varsovie le 16. de Maij 1765.